



Fédération Française
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

COMITE

DIRECTEUR

Réunion du 5 avril 2024

(Cette réunion s'est tenue en visio-conférence le vendredi 5 avril 2024)

Etaient présents : Mmes BAJOLLET, CARLIER, NOEL (vendredi matin) et VEROLA, MM. BOURLET (vendredi matin) , CANTARELLI, CHAUVIN, DORIZON, GONY, GRIGNON, LE BOT, MARAUX, POGGI, ROBERT, SCHMITT, STEPHANT, THEARD, Mme VIGUIE et M. VAISSIERE

Y participaient : M. Xavier GRANDE, Directeur administratif et financier
M. Patrice RODRIGUEZ, Directeur Technique National
Mme SCHMITT et M. VENON au titre du Conseil des Régions

Excusé : M. IANNARELLI

I. ALLOCATION D'OUVERTURE (Michel LE BOT)

Encore une fois, merci pour votre disponibilité car je sais qu'avec vos nombreuses activités être présent n'est pas chose aisée.

Vous avez le bonjour du « Doc » dont l'état de santé s'améliore plus vite que l'on pouvait imaginer ou espérer. Nous lui souhaitons de poursuivre sa convalescence et de tout cœur, nous espérons que cela va aller encore mieux, encore plus vite.

En fin d'année dernière, je vous avais dit que j'envisageais de revoir le calendrier des CODIR car pour moi, avoir plus de 2 mois entre deux CODIR me paraissait déraisonnable. Il faudra réfléchir à une autre organisation pour l'avenir avec 2 calendriers de réunions, l'un autour d'un comité exécutif (bureau) resserré aux fonctions définies et l'autre pour les CODIR. Je sais que ce type de fonctionnement rompt les habitudes, mais c'est plus de souplesse et cela permet des prises de décisions collectives rapides, même si aujourd'hui les décisions ne sont jamais celles d'une seule personne et sont toujours concertées.

Force est de constater que la réalité quotidienne ne me donne pas tort. En effet, le calendrier des championnats départementaux débute que déjà nous faisons face à des demandes de report ou mieux encore, les championnats n'ont pas lieu et les demandes de report sont faites à postériori, voire à la marge le non-respect du calendrier fédéral.

Si l'impact des intempéries sur les championnats (inondations, pluies diluviennes...) est un motif sérieux permettant d'étudier avec bienveillance une demande de report, à une date de repli (quand c'est possible). En revanche, quand le motif invoqué est une perturbation non pas de dernière minute mais prévue ou annoncée plusieurs jours à l'avance, il me semble que la recherche de solution de remplacement s'impose et en tout cas on ne peut mettre la FFPJP devant le fait accompli. Qui plus est quand tout le monde est au courant et que la Fédération n'est même pas sollicitée pour se prononcer sur la situation en question.

Autre sujet, bien plus grave, il est à noter que les agressions sur les arbitres ou officiels sont de plus en plus nombreuses. Il est important que les délégués sur place jouent la carte de la solidarité avec les arbitres, en décidant, s'il le faut d'arrêter la compétition, quitte à ce que sur les championnats, il n'y est pas de résultat final et donc une non-représentation du comité au championnat de France.

Au moment où la Fédération décide de mettre l'accent sur la lutte contre les violences, il n'est pas pensable que lors d'une agression d'un arbitre ou d'un officiel, il n'y ait pas de réunion du jury ou pas de PV de jury ce qui revient au même. La Fédération est prête à soutenir, dans le cadre de ses règlements, toute action ou saisine permettant des suspensions jusqu'à comparution et des sanctions disciplinaires.

Mais elle ne peut se substituer à ceux et celles qui sont sur la compétition et à qui il appartient dans un premier temps de prendre position.

Si les dirigeants se plaignent à juste titre de certains joueurs, des comportements irascibles, des incivilités, des violences, il est aussi important que les dirigeants aient un comportement exemplaire, à commencer par le respect des règlements, le respect des personnes élus ou des joueurs, des procédures, des lois et codes, mais également un devoir de soutien aux arbitres...

La société est traversée par la violence et une forme de remise en cause de toute autorité, mais également par une déresponsabilisation des individus qui voient dans leurs dirigeants la cause de tous les maux mais la lutte contre les violences est l'affaire de tous et pas seulement celle des dirigeants.

II. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DES 1^{er} et 2 mars 2024 à MARSEILLE

Lors du dernier compte-rendu du conseil national, une question a été omise, à savoir celle de la :

2. Normandie

Le manuel d'utilisation Gestion Concours que l'on trouve à télécharger sur le site F.F.P.J.P date de 2015 alors que l'on trouve des versions 2023.2.1 sur les sites de certains comités départementaux. Quand aura-t-on une mise à jour sur le site de la fédération ?

Réponse : La personne en charge de la gestion de notre site va faire nécessaire.

III. SITUATION FINANCIERE (Jean-Marie MARAUX)

Les effectifs des licences 2024 (286 609 au 2 avril) pour un prévisionnel de 285 000. Notons qu'en 2023 à la même date, nous comptabilisons 265 717 licences, soit + 20 892 en 2024. Pour les mutations, nous enregistrons 3 891 mutations externes et 21 009 mutations internes, soit une recette de 287 910 € pour un budget de 260 000 €. Pour les clubs, 5689 affiliés pour 5729 en 2023 (- 40).

La demande d'acompte sur les licences a été transmise aux CD avec le remboursement des tours de zone de la CDF 2023 /2024. Les paiements se font régulièrement avec une date limite au 15 avril. Le montant total de l'acompte s'élève à 2 392 000 € et nous avons déduit 73 560 € de remboursement pour les tours de zone de la Coupe de France.

Le dossier de demande de subvention au CNOSF pour 2024 a été préparé pour une demande de subventions de 22 100 € dans le cadre du PAIF (programme accompagnement international des fédérations). Une demande en augmentation du fait de l'organisation du Congrès de la FIPJP à Dijon en même temps que le championnat du monde. Un courrier du Président sur la différence de subventions entre les fédérations olympiques et non olympiques sera joint à notre demande.

Le bilan financier de la Finale de la CDF de Beauvais sera présenté au prochain comité directeur de mai car il nous manque des factures à recevoir mais nous devrions pouvoir compter sur un bon résultat financier vu la subvention de 100 000 € et le nombre de billets d'entrée.

Le point sur le CDM 2024 à DIJON avec pour l'instant pas de retour du CD 21 sur les dépenses engagées et les recettes reçues.

Paiement des 2 aides à l'association ILONA (1 500 € et 4 197 €).

Nous avons procédé à l'envoi d'un ordinateur portable et d'un écran au club de la Boule du Lac en Gironde suite au sinistre qui a privé l'association de local et qui doit organiser ces concours et championnats sur les terrains d'un club voisin.

Dossier de la réparation du trophée de la Coupe de France des clubs : Le club de BRON a transmis une facture à la FFPJP pour la réparation du trophée, facture qui n'a pas été validée puisque nous n'avons jamais reçu de devis et de plus, sur cette facture, il est mentionné des frais de déplacement. Le comité directeur demande des informations complémentaires au club de Bron mais la FFPJP ne prendra en compte que les frais réels de réparation sans les frais annexes.

Pour terminer, nous avons pu valider la facture au CD 13 pour les licences « pass contact » 2023 de la Marseillaise et du Provençal 13 pour un montant de 5 748 € (licence à 1 €).

Rappel du dispositif PASS CONTACT

Dans le cadre de la promotion de la Pétanque et du Jeu provençal, il pourra être établi un PASS CONTACT pour la durée d'une compétition :

- promotionnelle de niveau départemental (hors championnats et compétition de clubs) .
- De niveau régional ou national sous réserve d'un accord préalable respectivement du Comité Régional ou de la Fédération.

Il devra être établi sur présentation d'une pièce officielle (avec une photo récente) prouvant l'identité du joueur ou joueuse.

Les CD DOIVENT les enregistrer sur GESLICO même si cela ne générera pas la création d'un support de licence FFPJP.

IV. DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (Patrice RODRIGUEZ)

- Séminaire SANTE : des séances types vont être créées pour avoir des produits « Clés en mains »
- Séminaire des CTFR en mai : des rapports écrits seront établis. On mettra en place avec les nouveau PDT de CR en leur rappelant leurs obligations
- Préparation aux oraux de 2 collègues CTFR au concours de cadre d'ETAT
- Annonce sélections aux Championnats d'Europe (Individuels, Doublette Mixte hommes et femmes, Triplette féminines): dans 15 jours au plus tard

VII. RAPPORTS DES COMMISSIONS

1. Commission de discipline (Michel POGGI)

➤ Commission de discipline

Nationale s'est réunie en appel pour étudier les recours formulés dans les dossiers suivants :

- National LARAGNE
- Championnat Jeunes cd 05

La Commission de discipline Fédérale a été saisie pour deux dossiers : l'un concernant le national de Tours et l'autre le Bol d'OR Nice.

Remise de peine de M. GIAI du CD 83: Après présentation du dossier et examen de la requête, le Comité Directeur a décidé à la majorité des membres présents de la rejeter. Un courrier sera adressé à l'intéressé afin de lui signifier la décision du Comité Directeur.

Dans le CD 73, agression sur arbitre lors d'un CHF départemental d'un licencié spectateur.

Les arbitres présents ont décidé de se retirer de la compétition et le jury après intervention du responsable de la table de marque (non-membre du jury) a décidé de poursuivre la compétition sans arbitre. La décision prise par le jury est incompréhensible, comment peut-on après l'agression d'un arbitre poursuivre un championnat sans ces derniers ? Le manque de solidarité, le silence autour d'une agression, faire comme s'il ne s'était rien passé est inacceptable. Le président demande qu'un courrier soit adressé au teneur de table et au jury afin de les rappeler à leurs obligations et devoirs.

➤ Comité d'ETHIQUE :

Transmission au Président de la Commission d'Ethique de courriers et divers éléments reçus à la Fédération suite à des problèmes entre un président de CD et diverses personnes, afin de déterminer s'il y a matière ou non à réunir ladite commission.

2. PETANQUE TOUR (Michel ROBERT)

- 3 étapes de signées cette année : CHAMALIERE (63) en mai prochain, LONS le SAUNIER (39) les 5 et 6 juin et DIJON (21) des 2 et 3 octobre dans le cadre des CHM Dijon 2024
- En attente de réponse des 2 ALPES (38)

3. Commission handicap (Éric DORIZON)

- Labélisation des clubs Handi-Pétanque :

Sur 23 demandes, 12 ont été validées , 8 sont en attente de pièces complémentaires (date limite pour valider le 12/04/2024) et 3 refus .

Les clubs validés recevront les diplômes et la banderole courant avril.

- A ce jour nous n'avons que 152 joueurs dont la licences a été validé * *Titulaire d'une carte Mobilité Inclusion **

Je renouvelle ma demande aux CD de demander aux club la liste des licenciés titulaire d'une CMI pour les valider dans Geslico.

- Une demande d'aide, pour un concours Handi, du CD67 est parvenue à la FFPJP (Trophée), nous attendons la validation des joueurs Handi du département pour donner suite à la demande.
- Participation avec des démonstrations lors de CHM de DIJON

4. Commission arbitrage C.N.A. (Patrick GRIGNON)

À la suite d'une énième agression d'un arbitre, la CNA propose qu'un **droit de retrait d'un officiel entraîne**, après réunion du jury, l'arrêt définitif de toute compétition. En conséquence de quoi, la phrase suivante sera intégrée au règlement de la FFPJP avec effet immédiat :

Lorsqu'un officiel fait valoir son droit de retrait auprès du jury à la suite d'agression physique ou de menaces graves. Le jury de la compétition, après avoir entendu l'officiel concerné et que ce dernier entend maintenir son droit de retrait, le jury devra prononcer l'arrêt définitif du concours ou du championnat et informer l'ensemble des compétiteurs des motifs ayant entraîné cette décision et transmettre à l'organe compétent le procès-verbal de ses délibérations et décisions motivées en droit et fait.

Ceci n'exonère pas l'officiel d'une transmission de son rapport détaillé à l'organe compétent en vue de poursuites disciplinaires éventuelles ou de suspension jusqu'à comparution après EP.

Réponse du comité directeur : avis favorable avec effet immédiat

Il conviendra d'inclure dans nos règlements, la définition précise du droit de retrait : toute situation dont il y a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour la vie ou la santé ou la bonne marche de la compétition... Dès lors la personne concernée peut se retirer d'une telle situation. Il ne peut être demandé à la personne qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une carence du système de protection.

- Des caméras de type « gopro » pourraient être utilisées et placées sur les arbitres comme dans d'autres sports. Cela pourrait faire l'objet d'une expérimentation, à étudier.
- La CNA demande également la modification du RAS

Suppression de la phrase suivante :

En cas de carence de l'arbitre désigné, il appartient aux membres du Comité Départemental présents ou, à défaut, au président ou à la présidente de l'association organisatrice, de pourvoir à son remplacement.

Réponse du comité directeur : Avis favorable, toutefois cette modification sera entérinée lors du prochain congrès et applicable au 01 janvier 2025.

5. Jeu Provençal (Patrick GRIGNON)

Il est acté par le comité directeur que lorsque le président de la commission Jeu Provençal (Patrick Grignon) ne peut pas être présent, et en l'absence de tout autre élu fédéral, lors d'un déplacement du groupe France, il sera remplacé par Patrick FARA qui assurera les missions de représentation et non celles d'encadrant du groupe France, ces dernières relevant exclusivement de compétences dédiées à la DTN.

Coupe de France JP 2024 :

MARMANDE : validation de l'organisation de la finale nationale

Fin Octobre : il faut valider les sites des groupes avec 12 terrains couverts.

6. Formation (D.CHAUVIN)

Réunion le 9 avril au siège sur la refonte de la formation

Il est proposé de séparer les formations et de donner des dénominations bien particulières et non plus génériques à la fonction de « délégué »

- Délégué ou Président de JURY
 - Coach si c'est un diplômé ou Responsable d'Equipe si non diplômé
- Avec des missions différentes

Créer un statut officiel pour chaque fonction

Que dans notre base de données GESLICO, nous puissions avoir l'opportunité de saisir les informations liées à ces nouvelles fonctions et ce afin d'étendre et d'automatiser le contrôle d'honorabilité.

- Evolution de la dénomination « graphiqueur » vers « gestionnaire de table » de marque avec la création de paliers : département/Régional et National. La commission « formation » planche à la fois sur le cursus de formation et les modalités permettant à ceux et celles qui exercent depuis des années en qualité de « graphiqueur » de trouver leur place dans cette nouvelle organisation.

Ces perspectives sont validées par le Comité Directeur

7. Commission mixte paritaire (Véronique BAJOLLET)

Les listes commencent à arriver avec les informations demandées relatives aux PDT de clubs, éducateurs et arbitres.

Proposition d'un rétro planning car il devient urgent de donner des dates butoirs pour les AG des clubs et des comités départementaux.

- Auparavant, un petit mot pour dire que les listes des arbitres et des présidents commencent à être retournées avec des difficultés pour obtenir des signatures scannées sur un document *excel* (qui n'est pas en PDF) même après réflexion, je ne vois pas comment on pourrait utiliser ces signatures à d'autres fins, mais bon, j'ai été obligée d'accepter les listes PDF signées accompagnées des listes *excel* non signées – de ce fait au lieu de 2 listes par département, ça en fait 4.

Un point sera fait au prochain Codir, puisque le 30 avril, ces listes électorales seront complètes.

DECISIONS PRISES PAR LE COMITE DIRECTEUR :

- CD et CLUBS VOTENT en même temps
- Les 3 collèges des personnes à qualité particulière votent en même temps avant les CD et CLUBS
- les initiateurs sont supprimés des listes du collège éducateurs. En effet, une personne est « initiateur » suite au passage du tronc commun, qui ne correspond pas vraiment à cette fonction et qui n'est ni éducateur, ni entraîneur, comme le demande la loi.
- **DATE LIMITE des AG DES CLUBS : 10 novembre**
- Nous avons eu un long débat sur la date des AG des CD, principalement à cause de l'arrêté comptable qui se fait pour pratiquement tous fin octobre, puis il faut ensuite le temps de réaliser le bilan financier avec le contrôle des vérificateurs aux comptes.
Si un président n'est pas élu à l'AG, pour plusieurs raisons, pas le quorum, listes incomplètes..., une nouvelle AG doit se réunir un mois après.

DATE LIMITE AG DES CD : 17 novembre 2024

- Toutes les AG doivent être effectuée avant 2024 : Clubs, CD, CR et FFPJP comme le prévoit les statuts avec une date limite au 31/12/2024
- La **Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE)** n'était composée que de 2 membres, Claude STIRMEL et Daniel BRUAND. Il a été accepté, à l'unanimité, de rajouter Jean-Pierre CARTIER.
- Sanction en cas de non-respect dès la fin de campagne : la sanction pourra aller jusqu' à la non-éligibilité du candidat

8. Commission DROM /COM

CARAIBES : souhaite refaire une Région. Un projet complet a été demandé (financier, sportif, administratif). Comme ce n'est pas une région administrative, le Comité Directeur décidera de sa création ou non en fonction des éléments transmis

NOUVELLE-CALEDONIE : c'est normalement un Comité Départemental avec 3 provinces. Une entrevue aura lieu avec la FFPJP pour clarifier la situation actuelle.

9. Commission Championnats de France (Corine VEROLA)

➤ SITE CHAMPIONNATS années suivantes :

- Reçu la lettre engagement de la municipalité de BERGERAC pour le CHF 2025 TRIPLETTE MIXTE
Décision : validation de BERGERAC
- En attente de la lettre engagement de la municipalité de CHALON sur SAÔNE pour le x2 MIXTE
- DOUBLETTE féminin et INDIVIDUEL masculin : candidature de SAINT-GIRONS dans l'ARIEGE : capacité hotellière est trop limité, juste en capacité.
Besoin d'environ de 600 lits.
Décision : refus du comité Directeur

Candidats : Vétérans et Promotion : SAINT YRIEIX et BOURG SAINT MAURICE (visite en cours)

- Jeunes et Doublette JP 2025 : pas de candidats
- MARTINIQUE : candidats pour un CHF
 - Présence du médecin lors de CHF : M. ALIGNE pourra remplacer M. IANNARRELLI pour certains Championnats.
 - CHF x2 JP : attribution à deux Comités d'équipes supplémentaires suivants : 38 et 27
 - CD03 CHF x 2 JP : suite à l'indisponibilité du site, le cd 03 demande le report du CHF Doublette Jeu Provençal. Le comité directeur a constaté :
 - une absence d'information auprès de la FFPJP dès connaissance de la difficulté rencontrée ;
 - une absence des raisons précises sur l'impossibilité d'organiser ce championnat ;
 - une absence de connaissances des démarches effectuées pour trouver une solution de remplacement auprès d'autres clubs.
 Décision du Comité Directeur : **refus**

Championnats Vétérans en mars en Corse : il nous a été signalé que le championnat de Corse du Sud Vétérans s'était tenu le 19 mars ce qui ne correspondait pas à la date prévue au calendrier fédéral. Après entretien et échange de mail avec le Président du CD, ce dernier a convenu de l'erreur commise et solliciter de refaire la compétition à la date prévue au calendrier fédéral. Le résultat du 19 mars est annulé et le championnat devra être refait à la date prévue soit les 17 et 18 avril 2024.

CHF Triplettes M et F : Compte tenu des inondations que connaît le département de l'Aube et au regard de l'impraticabilité des terrains prévus pour ce championnat, le CD 10 sollicite le report du championnat à la date prévue au calendrier fédéral pour le tripléte régional JP : accord pour ce report.

Si un Champion de France est suspendu alors que son équipe est qualifiée d'office en sa qualité de champion en titre : Rappel, l'équipe est rendue au Comité d'appartenance.

CHF JEUNES : A-t-on la répartition définitive ? OUI le tableau figure au codir de décembre. Il sera transmis à tous les CR.

V. INFORMATIQUE : DEMATERIALISATION DE LA LICENCE

- 1) SECURISATION DES DONNEES : Suite au piratage des données de la FFF, un audit de la sécurisation de nos données.

Il sera étudié le cryptage des données notamment dans l'hypothèse de l'export des données de GESLICO notamment vers GESTION CONCOURS

- 2) PLATEFORME FEDERALE

Qualification des données de Geslico pour pouvoir identifier à coup sur un licencié et ne pas permettre à quelqu'un de se faire passer un autre licencié. Deux axes complémentaires sont prévus pour réaliser cette action.

- Le licencié qui souhaite mettre à jour ses données par lui-même sera vérifié par France Connect ou le système OTP . Une fois l'authentification validée, nous pourrons lui demander de mettre à jour ses données personnelles : adresse email, numéro de téléphone portable et adresse postale.
- Le licencié qui ne souhaite pas mettre à jour ses coordonnées par lui-même pourra passer **par son club** pour mettre à jour les mêmes données personnelles. Cette action ne sera possible que si le comité aura autorisé le club à le faire au travers d'une option qui sera activable dans Geslico et qui imposera la saisie d'une adresse email pour le club ce qui permettra également de disposer de cette donnée qui est trop souvent manquante.

Il est envisagé de passer à la licence dématérialisée avec une application mobile (support IOS et Android) avec l'utilisation d'un QR Code par exemple.

Le contrat PARAGON arrive à terme cette année. Des discussions vont être engagées avec eux pour savoir si les lecteurs actuels pourront être adaptés étant donné que nous devons commander des nouveaux lecteurs.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Concours sociétaires : réservé aux licenciés du club. Tout joueur suspendu ne peut être autorisé à y participe et plus largement ne peut avoir AUCUN LIEN, AUCUNE ACTIVITE au sein d'un club affilié.
- Rappel : Un club fédéral ne peut pas délivrer des cartes de membres à des non licenciés
- La FIPJP a rappelé par courrier que seul le règlement de Pétanque et Jeu Provençal édité par elle était la référence et dès lors les annexes explicitant ou interprétant tel ou tel article de ce règlement était nul et non avenu. La FFPJP est concernée par ce rappel en ce qu'il apparaît dans le guide de l'arbitrage des annexes visées par la remarque de la FIPJP. Ainsi, toutes les annexes relatives au règlement FIPJP de Pétanque et Jeu Provençal seront retirées et ne pourront être réintégrées qu'après validation par la FIPJP.

(Fin de la réunion à 19h00)

Le Secrétaire Général de la F.F.P.J.P.
Laurent BOURLET



Le Président de la F.F.P.J.P.
Michel LE BOT

